

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2016**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	11 février 2016
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	11 février 2016
Madame Lagadec	à	Monsieur Peumery	le	12 février 2016

Séance du 15 février 2016 - la convocation a été affichée le 11 février 2016

Le quinze février deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'avis de la commission « Finances-Gestion » du 8 février 2016,

Vu le rapport de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016.

Le projet est adopté à l'unanimité,

**3. Association du Festival de Rocquencourt : subvention 2016**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 8 février 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer 9 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt » pour l'année 2016,  
Cette somme sera inscrite au budget 2016 - article 6574.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **4. Cimetière du Chesnay : participation 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 8 février 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à 10 337 € au titre de l'année 2015.

Cette somme sera imputée à l'article 657341 du budget 2016.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **5. Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 67 au profit de la « SCI Les Pierres Bleues »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2015 estimant la parcelle AB n°67 à une valeur vénale de 30 000€,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2015, de la SCI « Les Pierres Bleues » sise Les Etangs du Prieuré, Route de Villepreux - 78590 Rennemoulin, représentée par Madame Fabienne QUEMENER, indiquant le souhait d'acquérir la parcelle AB n° 67,

Vu le courrier en date du 9 février 2016, de la SCI « Les Pierres Bleues » sise Les Etangs du Prieuré, Route de Villepreux - 78590 Rennemoulin, portant accord sur le prix de cession de ladite parcelle,

Considérant la nécessité de procéder à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AB n° 67,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AB n° 67 d'une superficie cadastrale totale de 41 m<sup>2</sup> au profit de la « SCI les Pierres Bleues » sise Les Etangs du Prieuré, Route de Villepreux - 78590 Rennemoulin, représentée par Madame Fabienne QUEMENER pour un montant de 30 000 €uros, conformément à l'avis rendu par France Domaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte de vente à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que le prix reçu sera encaissé à l'article 775 du budget général de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **6. Acquisition par la commune de la parcelle AB n°21 P02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Marie-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Vu le courrier du 9 février 2016 de la SCI « Les Pierres Bleues » représentée par Madame Fabienne QUEMENER, proposant à la commune la vente de la parcelle AB n°21 P02 d'une contenance de 5,39 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 2 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 21 P02 d'une superficie cadastrale de 5,39 m<sup>2</sup> appartenant à la « SCI les Pierres Bleues » représentée par Madame Fabienne QUEMENER pour un montant de 2 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte d'acquisition à intervenir, dont les frais seront à la charge de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **7. Création d'une commission pour les marchés à procédure adaptée, dénommée « Commission MAPA »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré,

**CREE** une commission pour les marchés passés à procédure adaptée, dénommée « Commission MAPA » lancés à compter du 1er mars 2016,

**DESIGNE**, pour siéger à cette commission :

Monsieur le Maire, président de droit,

3 membres titulaires :

Monsieur Philippe NOYER,

Madame Francine BOBET,

Monsieur Jean-Philippe BARRET

3 membres suppléants :

Madame Eva BISTAGNE

Monsieur Philippe BOUYSSSET

Monsieur Patrick ESPINASSE

**PRECISE** que :

- la commission sera convoquée, lorsque les montants des marchés à procédure adaptée seront supérieurs à 25 000 € H.T.,
- après ouverture et analyse des offres par les services municipaux, elle aura un rôle consultatif et sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses suite à la présentation du rapport d'analyse élaboré par les services,
- les règles de convocation seront de 3 jours francs avant la date prévue de réunion et les convocations pourront être établies par courrier, courriel ou télécopie,
- la commission émettra un avis dès lors que le président et deux membres seront présents,
- pourront assister aux réunions de la Commission MAPA, le Directeur Général des Services, ainsi que le ou les agents ayant travaillé sur le projet de marché à procédure adaptée,

Le projet est adopté à l'unanimité,

**8. Convention tripartite entre la commune de Rocquencourt, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP) pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-19 à R 2224-19-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-8,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe Barret, Maire-Adjoint chargé de l'environnement et de l'assainissement,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations respectives de la SEOP et de la Commune concernant le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif dues par les usagers desservis par le réseau d'assainissement de la commune,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Rocquencourt, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP) pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

**9. Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles entre l'Académie de Versailles et la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition de la solution « AmonEcole » par l'Académie de Versailles afin d'en équiper le groupe scolaire de Chèvreloup,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles.

Le projet est adopté à la majorité par 19 voix « POUR », 3 ABSTENTIONS,

#### **10. Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au syndicat mixte Hydreaulys**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/12.61 du 7 décembre 2015 approuvant l'adoption du projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte, à la carte, Hydreaulys, issu de la fusion SIAVRM-SMAROV,

Considérant que le syndicat Hydreaulys sera créé par arrêté inter-préfectoral dans le courant du mois de février 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de quatre représentants du Conseil Municipal à Hydreaulys dont deux en tant que délégués titulaires et deux en tant que délégués suppléants, afin que l'assemblée délibérante du syndicat Hydreaulys puisse se réunir dans les meilleurs délais après l'arrêté de création,

Vu le résultat du scrutin,

Après en avoir délibéré,

**ELIT** les personnes suivantes pour siéger au syndicat mixte Hydreaulys :

##### Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Philippe BARRET

Monsieur Patrick ESPINASSE

##### Délégués suppléants :

Monsieur Philippe NOYER

Madame Sylviane AUGUSTYNIK

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **11. Sigeif : modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-7-1,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 15-50 en date du 14 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude Bobet, Conseiller Municipal Délégué titulaire au Sigeif,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications des statuts du Sigeif comme suit :

Article unique : Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigé :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Le projet est adopté à l'unanimité,

## **12. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY